

Validité maximale: 12/08/2034

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

moyens faibles

bonne

élevés

insuffisante satisfaisante

insuffisante satisfaisante

excessifs

médiocre

médiocre



minimes

excellente

excellente

Logement certifié

Rue: Chaussée de Mons n°: 121

CP: 7070 Localité: Thieu

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :255 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A} +$ $45 < E_{spec} \le 85 \text{ A}$

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ $170 < E_{spec} \le 255$

340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ **F** $E_{\text{spec}} > 510$ **G**

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01196

Nom / Prénom: RUSSELLO Calcedonio

Adresse: Pavé du Roeulx

n°:39

CP: 7110 Localité: STEPY-BRACQUEGNIES

Pays: Belgique

Utilisation d'énergies renouvelables

Sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

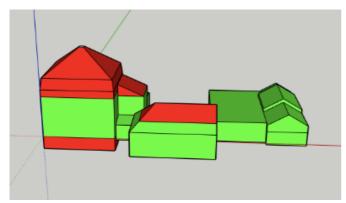
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 12/08/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé (vert) comprend l'ensemble de l'habitation, c'est-à-dire, 3 volumes distinct qui s'imbriquent l'un dans l'autre. Les caves ainsi que les combles du bâtiment principale et du garage sont hors volume protégé (rouge).

Le volume protégé de ce logement est de 3 105 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 1 060 m²

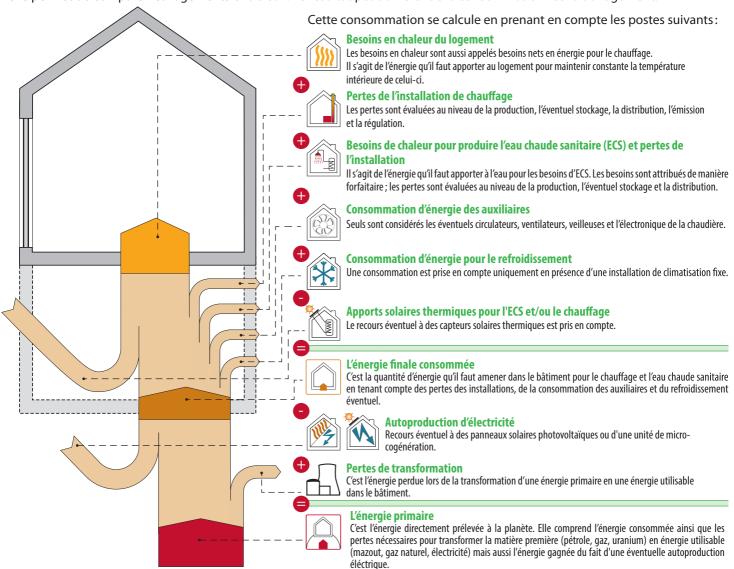


Validité maximale: 12/08/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

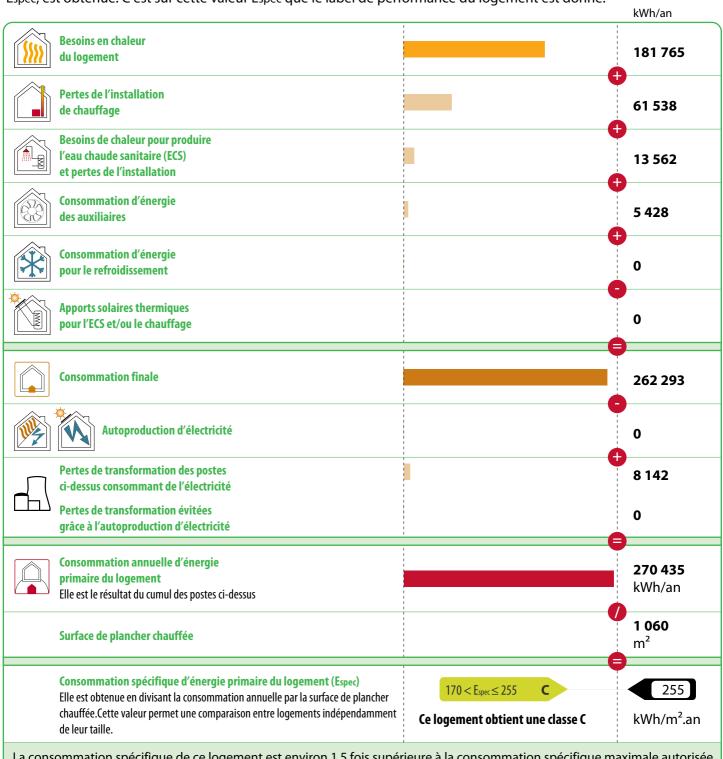


Validité maximale: 12/08/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 12/08/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	T1 et T5 : Isolation type MW 20cm - photo prise le jour de ma visite
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	T4 : Isolation type MW - photo prise le jour de ma visite
	Dossier de photos localisables	P3 : plancher sur sol isolé PUR 14 cm - photo du client
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

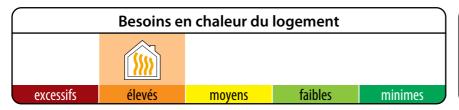


Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



171 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination Surface			Justification
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T1 PLANCHER EANC 232,4 m ² Laine minérale (MW), 20 cm		Laine minérale (MW), 20 cm	
	T5	TOITURE PLATE PISCINE	167,4 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
				suite →



Validité maximale : 12/08/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M4	OSSATURE BOIS	46,2 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
	P3SI	PLANCHER SUR SOL + PU	21,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm
	F1	PORTE PVC DVHR+ 100%	5,7 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	F6	FENETRE PVC DVHR+	104,2 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
_		un bon niveau d'isolation nermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F8	FENETRE DE TOIT	7,4 m ²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4 W/m^2.K)$ Châssis bois
	F10	PORTE PVC 25% DVHR+	3,9 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC
_		solation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T4	VERSANT BAT SECOND	216,2 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	F5	FENETRE PVC DVHR-	38,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	F7	FENETRE BOIS DVHR-	54,0 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F9	PORTE PVC 0%	2,0 m ²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
_	Parois sans isolation Recommandations: à isoler.			
	Т3	VERSANT ZINC	80,6 m ²	
				suite →



Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	M1	MACONNERIE APP 49	93,0 m ²		
	M2	MACONNERIE APP 30	256,3 m ²		
	M3	MUR BARDAGE 30	38,3 m²		
	M5	Cloisons escalier grenier	25,4 m ²		
Ш	M6	Murs vers EAnC	6,5 m²		
	M7	Mur escalier cave G	7,3 m²		
	M9	Mur escalier cave F	11,6 m²		
	M8	MACONNERIE APP 40	188,3 m ²		
\wedge	P1C	PLANCHER SUR CAVE	169,6 m ²		
	P2S	PLANCHER SUR SOL	478,1 m ²		
	F2	PORTE GARAGE	18,0 m ²	Panneau isolé métallique Aucun châssis	
	F3	PORTE CAVE	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	PORTE EANC	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	ALICUNE				

AUCUNE



Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

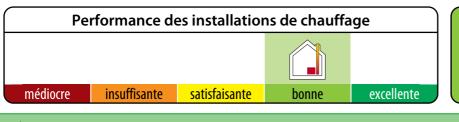
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -5-



75 % Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

(1) Chauffag	(1) Chauffage central: CC 1	
Chauffe 60 % du volume protégé		
Production	uction Chaudière, mazout, à condensation	
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations (1):

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

2 Chauffage central : CC 2 Chauffe 40 % du volume protégé Production Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations 2:

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -6-



57 %Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

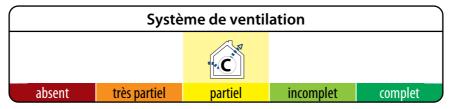
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 12/08/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon-billard	aucun	WC annexe avant	aucun
Salle de jeu	aucun	Cuisine	aucun
Salle à manger	aucun	Salle de bain	OEM
Salon-tv	aucun	WC étage arrière	OEM
Chambres 1er Volume	aucun	Douche piscine	OEM
Chambres 2eme Volume	OAR	Vestiaire piscine	OEM
Chambres 3eme Volume	OAR	chaufferie 3eme Volume	OEM
Séjour 2eme Volume	OAR		
Conciergerie	aucun		
Bureau 3eme Volume	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C partiel. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20240812011489 12/08/2024 Établi le :

Validité maximale: 12/08/2034



	Descriptions et recommandations -8-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Validité maximale: 12/08/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	67 323 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	1 060 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	64 kg CO₂/m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 350 € TVA comprise

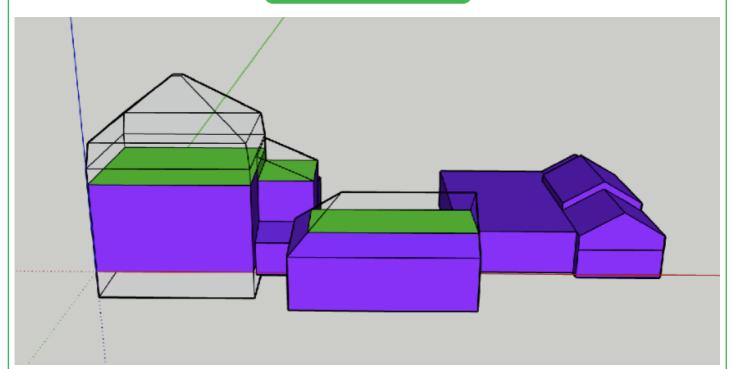


Validité maximale: 12/08/2034



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Systèmes





Validité maximale : 12/08/2034



Descriptif complémentaire -2-

Commentaire du certificateur

Ce certificat PEB est une mise à jour du certificat PEB précédent.

Maison quatre façades rénovée,

La visite a été guidée par le propriétaire.

Comme pour chaque client, une explication claire et détaillée a été donnée à cette personne en fin de relevé.